

## ANNEXE : RECOMMANDATIONS DE L'ADRIQ

### 1. Commercialisation de l'innovation

- L'ADRIQ recommande que des spécialistes ou mentors en commercialisation de l'innovation soient embauchés par le biais d'une subvention aux entreprises (% du salaire à déterminer).
- L'ADRIQ recommande qu'un programme facilitant l'accès aux marchés publics du gouvernement du Québec (incluant ses sociétés d'état) soit créé comme cela se fait déjà au niveau du gouvernement fédéral (Programme canadien pour la commercialisation des innovations).
- Une clause soit incluse dans les collaborations entre les grandes entreprises et les fonds subventionnaires incitant les premières à jouer le rôle de premier client envers les entreprises québécoises innovantes.
- L'ADRIQ recommande que les RSRI et les incubateurs/accélérateurs se voient octroyer des sommes additionnelles pour favoriser une approche de maillage pour la commercialisation et la recherche du premier contrat/client. Cela pourrait inclure l'embauche de spécialistes en commercialisation des innovations.

### 2. La nécessaire collaboration entre les acteurs de la recherche industrielle publique et les entreprises (grandes et PME)

- L'ADRIQ recommande que les gouvernements mettent en place un comité de travail ad hoc qui visera à structurer des modèles de recherche collaborative entre les "acteurs publics" et les "acteurs privés".
- L'ADRIQ recommande l'implantation des Accélérateurs d'innovation (ADI) permettant de jumeler les milieux de la recherche publique (universités, CCTT et CEI) et industrielle ayant des intérêts conjoints et complémentaires envers des filières technologiques stratégiques.
- L'ADRIQ recommande la mise à jour des programmes gouvernementaux existants soutenant l'innovation afin de permettre aux CEI et à leurs partenaires industriels de satisfaire aux critères d'admissibilité.
- L'ADRIQ recommande que le gouvernement fédéral bonifie les crédits d'impôt à la R&D, leur transformation en crédits remboursables aux entreprises et l'élargissement de la définition de la R&D afin de rendre admissible les investissements relatifs à la commercialisation des innovations.
- Afin de soutenir les collaborations de recherche entre grandes entreprises et PME, l'ADRIQ recommande de rétablir le crédit d'impôt du Québec de la mesure fiscale destinée aux PME et désigné sous l'appellation "crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé" au niveau de l'année fiscale 2013. Dans ce contexte, elle suggère que le taux de ce crédit d'impôt auquel a droit une PME soit aussi

applicable à la grande entreprise qui assume également un risque inhérent aux activités de recherche collaborative dans le cadre d'un partenariat avec une ou des PME.

### 3. L'industrie 4.0

- L'ADRIQ recommande que le déploiement du plan numérique du gouvernement soit accéléré et davantage financé afin de soutenir, notamment, le développement de l'Industrie 4.0.
- L'ADRIQ recommande que les gouvernements provincial et fédéral se coordonnent et mobilisent les ressources nécessaires afin de rejoindre un nombre de 2 000 entreprises québécoises par année afin de les sensibiliser, les informer et les former relativement à la recherche, l'innovation et la créativité incluant la commercialisation afin de les rendre plus concurrentielles au plan mondial.
- L'ADRIQ recommande que le soutien direct aux entreprises novatrices soit accru par le biais de programmes ciblés soutenant des projets de développement de l'Industrie 4.0 visant des procédés, produits et services dans des secteurs émergents ou traditionnels.
- L'ADRIQ recommande que le gouvernement soutienne et développe les formations spécialisées en collaboration avec l'industrie, du secondaire jusqu'aux programmes de deuxième et troisième cycles universitaires, menant à des carrières scientifiques et technologiques et incluant un volet spécifique à la commercialisation des innovations.

### 4. La culture de l'innovation

- L'ADRIQ recommande que le gouvernement du Québec légifère afin de permettre l'accès aux mégadonnées détenues par l'administration publique (ministères, agences, sociétés publiques, etc.) par différents groupes de recherche qui assureront l'exploitation des connaissances qu'elles recèlent et leur transfert sous la forme de solutions au bénéfice des populations concernées.
- L'ADRIQ recommande que les gouvernements assurent un financement stable et prévisible dans le temps des universités, des CCTT et des CEI afin de favoriser les collaborations ainsi qu'un assouplissement des règles en matière de reddition de comptes qui alourdissent inutilement la gestion quotidienne.
- L'ADRIQ recommande que le gouvernement du Québec maintienne et augmente ses investissements en recherche fondamentale et appliquée dans les universités, les CCTT, les CEI ainsi que les fonds de recherche subventionnaires qui génèrent de nouvelles connaissances, des solutions et une main-d'œuvre spécialisée requise par les entreprises innovantes.
- Le gouvernement du Québec incite le gouvernement fédéral à convertir son régime fiscal de sorte à inclure la notion de crédits d'impôt remboursables à l'entreprise même lorsque cette dernière n'a pas d'impôt corporatif à payer.
- L'ADRIQ recommande la création d'un Régime d'épargne Innovation (formule fiscale et critères d'entreprises à préciser) qui mobilisera l'épargne publique des Québécois vers des entreprises innovantes. Ce programme aura aussi pour avantage de sensibiliser et

d'éduquer les Québécois sur l'importance de voir le Québec devenir une terre d'innovation.

- L'ADRIQ recommande l'élaboration de politiques d'immigration pour les travailleurs et chercheurs étrangers hautement qualifiés qui soient efficaces, transparentes et simples.
- L'ADRIQ recommande le développement et l'utilisation d'un indicateur global pour le Québec et le Canada qui agirait à titre de baromètre de l'innovation. Compte tenu de l'importance et de la lourdeur des travaux à effectuer pour réaliser ce baromètre, il est recommandé de mettre en place une organisation conjointe (gouvernements, institutions de recherche et entreprises) qui pourrait être sous l'égide de l'ADRIQ déjà positionnée au centre de toutes ces entités. Cette organisation aura aussi pour mandat de recenser et de diffuser auprès de tous les acteurs de l'écosystème les meilleures pratiques en matière de recherche, d'innovation et de créativité.